

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-17549/25/CM

■ Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc - Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence 115841

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2024, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le projet de révision du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc.

Ce règlement impose :

- Dans son article A11, pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 120 kgDBO₅/j (kilogramme de Demande Biologique d'Oxygène à 5 jours - soit 2 000 EH ou Equivalents Habitants), l'obligation de respecter des contraintes non seulement en termes de concentrations limites des eaux traitées mais aussi en termes de rendement épuratoire, pour l'azote et le phosphore,
- Dans son article A12, pour les stations d'épuration d'une capacité de 30 à 120 kgDBO₅/j (500 à 2 000 EH), l'obligation de respecter des contraintes non seulement en termes de concentrations limites des eaux traitées mais aussi en termes de rendement épuratoire, pour les Matières En Suspension (MES), la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et la Demande Biologique en Oxygène sous cinq jours (DBO₅).

L'actuel règlement du SAGE n'impose le traitement de l'azote et du phosphore que pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 240 kgDBO₅/j (4 000 EH). En outre, pour les différents paramètres, il demande aux installations de respecter soit des concentrations limites dans les eaux traitées, soit des performances épuratoires minimales. Seules trois stations d'épuration métropolitaines sur les 22 situées dans le bassin versant de l'Arc, ne respectent pas l'actuel règlement.

Dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de l'Assainissement Sanitaire, approuvé par la délibération TCM-010-17131/24/CM du 05 décembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu, sur le bassin versant de l'Arc, la réalisation d'un programme d'investissement de l'ordre de 40 M€ HT sur 20 ans auquel il convient d'ajouter un investissement de l'ordre de 100 M€ pour le renouvellement des réseaux.

Des investissements complémentaires seront également proposés dans les schémas directeurs de proximité (extensions de réseaux, renouvellement ou entretiens des installations).

L'application du projet révisé de règlement du SAGE, entraînerait la non-conformité de 15 stations d'épuration métropolitaines sur les 22 situées dans le bassin versant de l'Arc.

Selon une première estimation sommaire, la mise en conformité de ces installations entraînerait la nécessité d'un investissement supplémentaire de l'ordre de 28 M€ HT sur une période à préciser en fonction de l'intégration de ces nouvelles contraintes dans les arrêtés préfectoraux autorisant les systèmes d'assainissement.

Il convient de souligner que le programme de travaux du schéma directeur métropolitain se fonde sur une étude des flux admissibles dans l'Arc, réalisée en concertation avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Menelik.

Par conséquent, les opérations engagées dans le cadre dudit schéma directeur sont déjà conçus pour la protection du milieu naturel de ce cours d'eau. Ainsi, il n'est pas justifié de demander, à la Métropole, des investissements supplémentaires par rapport à l'engagement technico-financier conséquent du schéma directeur métropolitain d'assainissement sanitaire.

Ainsi il convient de demander à la CLE une modification articles A11 et A12 et d'émettre, sous réserve de cette modification, un avis favorable au projet de révision du règlement du SAGE de l'Arc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les arrêtés préfectoraux autorisant les différents systèmes d'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-010-17131/24/CM du 5 décembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Métropolitain d'Assainissement Sanitaire ;
- La délibération du 11 décembre 2024 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Arc approuvant le projet de révision du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arc.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'arrêté de révision du règlement du SAGE de l'Arc comporte des dispositions entraînant un impact financier supplémentaire à celui prévu par la Métropole dans son schéma directeur métropolitain d'assainissement sanitaire qui est déjà fondé sur un diagnostic environnemental solide et partagé par les acteurs du territoire ;
- Qu'il convient, par conséquent, que la Métropole demande à la CLE de l'Arc une modification de la rédaction des articles A11 et A12 du projet de règlement du SAGE de l'Arc.

Délibère

Article 1 :

Il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de l'Arc de reprendre la rédaction de l'article A11 selon la formulation suivante :

« Pour toutes les stations d'épuration soumises à autorisation environnementale unique ou à déclaration délivrée en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2.1.1.0 définie à l'article R214-1 du même code et devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO₅ (2 000 EH),

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs fixées en concentrations figurant au tableau 1 ou les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

Concentrations minimales à respecter au niveau des rejets (par temps sec)				
Capacité des stations d'épuration en kgDBO ₅ /j (en EH)		>120 (2 000) et ≤ 240 (4 000)	> 240 (4 000) et ≤ 600 (10 000)	> 600 (10 000) et ≤ 6000 (100 000)
Azote (NGL) Zone sensible	Projet de SAGE (échantillon moyen journalier sur 24h)	10 mg/L	10 mg/L	10 mg/L
Phosphore (Ptot) Zone sensible	Projet de SAGE (échantillon moyen journalier sur 24h)	2 mg/L	1 mg/L	1 mg/L

Tableau 1 : Concentrations maximales à respecter (échantillon moyen de 24h)

Rendement minimum à atteindre			
Capacité des stations d'épuration en kgDBO ₅ /j (en EH)		>120 (2 000) et ≤ 240 (4 000)	> 240 (4 000) et ≤ 600 (10 000)
Azote (NGL) Zone sensible	Projet de SAGE (échantillon moyen journalier sur 24h)	70 %	70 %
Phosphore (Ptot) Zone sensible	Projet de SAGE (échantillon moyen journalier sur 24h)	80 %	80 %

Tableau 2 : rendement minimum à atteindre (échantillon moyen 24h)

Remarque : pour les autres paramètres, le cadre réglementaire national s'applique. »

Article 2 :

Il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de l'Arc de reprendre la rédaction de l'article A12 selon la formulation suivante :

« Pour toutes les stations d'épuration soumises à autorisation environnementale unique ou à déclaration délivrée en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2.1.1.0 défini à l'article R.214-1 du même code et devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 30 kg/j de DBO₅ (500 EH) mais inférieure à 120 kg/j de DBO₅ (2 000 EH).

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs fixées en concentrations en rendements figurant au tableau suivant :

Performances minimales à respecter (temps sec)			
Capacité des stations d'épuration en kg/j DBO ₅ (en EH)		> 30 (500 EH) et ≤ 120 (2 000)	
		Concentrations maximales au niveau des rejets	Rendement minimum
DBO ₅	Echantillon journalier moyen	25 mg (O ₂) /L	70 %
DCO	Echantillon journalier moyen	125 mg (O ₂) /L	75 %
MES	Echantillon journalier moyen	35 mg/L	90 %

Tableau : Concentrations maximales ou rendements minima à respecter (échantillon moyen 24h) en période de temps sec.

Remarque : Le cadre réglementaire national s'applique pour les autres paramètres et ce pour l'ensemble des stations d'épuration. »

Article 3 :

Sous réserve de l'intégration des observations formulées dans les articles 1 et 2 précédents, la Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de révision du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI